

CHAPITRE XXI.—FINANCES PUBLIQUES.

SYNOPSIS.

	PAGE.		PAGE.
SECTION 1. FINANCES FÉDÉRALES.....	850	Sous-section 2. Actif et passif des provinces.....	890
Sous-section 1. Bilan du Dominion.....	853	SECTION 3. FINANCES MUNICIPALES.....	893
Sous-section 2. Recettes et déboursés.....	855	SECTION 4. RICHESSE ET REVENU DE LA NATION.....	899
Sous-section 3. Analyse du revenu provenant des taxes.....	865	Sous-section 1. Richesse nationale.....	899
Sous-section 4. Subsidés et prêts aux provinces.....	872	Sous-section 2. Revenu national.....	901
Sous-section 5. Dette nationale.....	875	Sous-section 3. Capital britannique et étranger engagé au Canada et capital canadien engagé à l'étranger.....	902
SECTION 2. FINANCES PROVINCIALES.....	886		
Sous-section 1. Recettes et dépenses provinciales.....	887		

L'augmentation énorme des dépenses du Dominion depuis 1931 est attribuable en partie à la guerre de 1914-18 et à ses suites: fardeau de l'intérêt, des pensions, etc., et en partie aux dépenses des chemins de fer et en services sociaux et, plus récemment, en secours-chômage. Les dépenses des provinces et des municipalités ont augmenté dans des proportions semblables. Ainsi, au cours de leurs années fiscales terminées en 1937, les dépenses ordinaires des neuf gouvernements provinciaux s'élèvent à \$253,443,737 comparativement à \$53,826,219 en 1916, soit une augmentation de plus de 371 p.c. en 21 ans. (Le service de la dette globale des gouvernements provinciaux passe de \$7,817,844 en 1916 à \$67,222,797 en 1937.) De même en ces dernières années, entre 1924 et 1937, le produit global des taxes municipales en Ontario augmente de \$94,526,271 à \$120,502,561 (il n'existe pas de chiffres comparables pour les années antérieures), soit une augmentation d'environ 27 p.c. Dans la province de Québec les revenus ordinaires des municipalités augmentent de \$33,288,115 en 1915 à \$79,471,242 en 1933—soit de 139 p.c.; les chiffres plus récents donnés au tableau 34 ne sont pas comparables.

Statistiques collectives de tous les gouvernements.—L'appendice VI contient un bilan collectif de tous les gouvernements. C'est le tableau 1. Il contient aussi un exposé collectif des comptes courants de dépenses et de revenus de tous les gouvernements, ajustés pour fins de comparaison. L'exposé ci-dessus est un résumé des statistiques données dans les diverses sections de ce chapitre; la dette garantie ou indirecte est indiquée séparément.

SOMMAIRE DE LA DETTE PUBLIQUE COLLECTIVE DU CANADA VERS 1938. (Dette fédérale, provinciale et municipale.)

DETTE NETTE DIRECTE—		\$	\$
Dette nette du Gouvernement fédéral, 31 mars 1938.....		3,101,667,570	
Passif net direct des gouvernements provinciaux, 1938 (moins fonds d'amortissement et capital disponible, déduction faite de l'actif des comptes courants et en fiducie).....		1,260,256,621	
Passif direct de toutes municipalités canadiennes (moins les fonds d'amortissement et les placements).....		1,465,486,818	
TOTAL, DETTE NETTE DIRECTE.....			5,827,411,009
DETTE GARANTIE OU INDIRECTE—			
Du Gouvernement fédéral, 31 mars 1938—			
Principal et intérêts garantis aux chemins de fer et autres titres.....	\$	834,400,643	
Intérêt seulement garanti aux titres ferroviaires.....		216,207,142	
Autres garanties.....		213,259,230 ¹	
Des gouvernements provinciaux—années fiscales individuelles 1938.....		1,263,867,015	
		275,728,633	
TOTAL, DETTE GARANTIE OU INDIRECTE.....			1,539,595,648
GRAND TOTAL, DETTE NETTE DIRECTE PUBLIQUE ET DETTE GARANTIE OU INDIRECTE DU CANADA.....			7,367,006,657

¹ Comprendant des avances des banques de \$8,162,834, des bons du Trésor de la Colombie Britannique et du Manitoba au montant de \$5,505,297, les dépôts des banques à charte à la Banque du Canada au montant de \$194,859,595; des prêts des banques en vertu de la loi de la Saskatchewan garantissant les prêts pour semences, 1936, au montant de \$2,555,113 et en vertu de la loi garantissant les prêts pour améliorations au logement, au montant de \$2,176,391. Il y a aussi une somme non spécifiée, garantie à la Winnipeg Grain and Produce Clearing Association pour couvrir les marges quotidiennes de la Commission Canadienne du Blé. En vertu de la loi garantissant les prêts pour graines de semence, 1937, les banques sont autorisées à prêter jusqu'à concurrence de \$8,950,000. Une somme indéterminée a été aussi garantie en vertu de la loi nationale du logement de 1935.